Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16 NOV. 2026
ID : 085-218501906-20261112-101_11_26-DE

Rocheservière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation : **6 novembre 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**
Nombre de présents : **23**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU — Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER — M. Jérôme GAUVRIT — Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN — Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : M. Patrick BOURMAUD a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD – Mme Emmanuelle PATRON a donné pouvoir à M. Laurent RENNER – M. Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THÉPAULT

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine ROBERT comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 101.11.26
***OBJET* : ACTUALISATION DES STATUTS DE TERRES DE MONTAIGU, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – CLARIFICATION COMPÉTENCES FACULTATIVES SANTÉ/TOURISME**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis l'origine, l'intervention de Terres de Montaigu en matière de santé s'est structurée prioritairement autour de l'immobilier de santé, considéré comme l'un des leviers majeurs de structuration durable de l'offre de soins de premier recours.

Cette politique repose sur plusieurs constats partagés : la nécessité d'anticiper les besoins de santé des habitants à l'échelle du bassin de vie, l'affaiblissement progressif de l'offre médicale sur les territoires périphériques et l'évolution profonde des pratiques professionnelles.

À ce titre, le dimensionnement des projets immobiliers communautaires ne repose pas uniquement sur les demandes exprimées par les professionnels en place, mais s'appuie sur l'observatoire des besoins des habitants permettant d'anticiper les besoins futurs et sécuriser un maillage territorial équilibré.

Cette intervention publique permet également de répondre aux évolutions tendancielles des organisations professionnelles, marquées par une demande croissante de locaux locatifs, offrant souplesse, mobilité et capacité d'adaptation aux parcours professionnels y compris pour les futurs professionnels. Elle vise enfin à proposer des équipements qualitatifs et structurants pour les communes, porteurs d'une ambition de service public de santé.

Historiquement engagée par l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, cette politique a été amplifiée à l'échelle communautaire. Aujourd'hui, plusieurs sites sont en gestion publique communautaire tandis que d'autres projets demeurent portés par des initiatives privées ou publiques communales.

Dans ce contexte, l'enjeu porte sur la constitution d'un parc immobilier communautaire unifié, intégrant les projets portés par Montaigu-Vendée, La Boissière-de-Montaigu et L'Herbergement afin de renforcer la lisibilité de la compétence santé, notamment auprès de l'Agence Régionale de Santé, mais également de disposer d'une capacité d'intervention et d'amplifier la dynamique de commercialisation. Cette logique s'inscrit dans une gestion patrimoniale de long terme, appuyée sur un budget annexe, permettant une gestion optimisée des investissements, de l'entretien et, le cas échéant, des évolutions futures du patrimoine.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16 NOV. 2026
ID : 085-218501906-20261112-101_11_26-DE

Afin de prendre en compte ces évolutions sur la compétence facultative santé, le Conseil d'agglomération a dans sa séance du 28 septembre 2026 proposé l'actualisation de l'article 5.4 alinéa 3 des statuts de la Communauté d'agglomération comme suit : *« L'étude, la création, l'aménagement, la gestion immobilière de tout ou partie des pôles santé pluriprofessionnels de proximité, destinés au maintien et au développement de l'offre de soins, dès lors que l'équipe de soins est labélisée en maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) ou en équipe de soins primaire coordonnée localement autour du patient (ESP-CLAP) par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :*

- *Pôle santé de Saint-Philbert-de-Bouaine*
- *Pôle santé de Rocheservière*
- *Pôle santé de Montréverd (Saint-André-Treize-Voies)*
- *Pôles santé de Montaigu-Vendée*
  - *Plateau médical intégré au pôle santé de Boufféré*
  - *Pôle santé de Saint-Georges-de-Montaigu*
  - *Pôle santé de La Guyonnière*
- *Tout autre pôle santé répondant aux critères exposés précédemment ».*

Dans le cadre de cette mise à jour, le Conseil d'agglomération a également proposé d'ajouter au sein des compétences facultatives « Tourisme » à l'article 5.5, au Lac de la Chausselière à La Guyonnière, sa base nautique.

M. le Maire rappelle que l'actualisation des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, doit faire l'objet d'une consultation des communes membres, préalablement à la saisine de M. le Préfet aux fins d'arrêté des nouveaux statuts.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'actualisation exposée ci-dessus et de valider les nouveaux statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, tels que présentés en annexe.

***Vu** le Code Général des collectivités territoriales,*
***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-5-1, L5211-17, L5211-17-1, L5211-20 et L5216-5,*
***Vu** l'arrêté préfectoral N°2025-DCL-BICB-345 en date du 5 juin 2025 portant actualisation des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,*
***Vu** la délibération N°DEL20260928_16 du Conseil d'agglomération en date du 28 septembre 2026 approuvant les statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,*
***Considérant** le projet des statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération annexé à la présente,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'actualisation des statuts apportée dans le cadre de l'élargissement de la compétence facultative santé telle qu'exposée ci-dessus,
- **APPROUVE** l'actualisation des statuts apportée à la compétence facultative tourisme telle qu'exposée ci-dessus,
- **VALIDE** les nouveaux statuts de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, tels que présentés en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

La secrétaire de séance

Sandrine ROBERT

MAIRIE DE ROCHESERVIERE 85620 (Vendée)

Le Maire

Laurent BERTAUD

MAIRIE DE ROCHESERVIERE 85620 (Vendée)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16 NOV. 2026
ID : 085-218501906-20261112-102_11_26-DE

Rocheservière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation : **6 novembre 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **23**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU — Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER — M. Jérôme GAUVRIT — Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN — Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : M. Patrick BOURMAUD a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD – Mme Emmanuelle PATRON a donné pouvoir à M. Laurent RENNER – M. Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THÉPAULT

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine ROBERT comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 102.11.26
***OBJET* : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

M. Antoine ORCIL, adjoint en charge de l'environnement et des mobilités présente le rapport d'activités 2025 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, compétence de Terres de Montaigu - Communauté d'Agglomération.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** le rapport d'activités 2025 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, établi par les services de Terres de Montaigu Agglomération,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

La secrétaire de séance

Sandrine ROBERT

MAIRIE DE ROCHESERVIERE 85620 (Vendée)

Le Maire

Laurent BERTAUD

MAIRIE DE ROCHESERVIERE 85620 (Vendée)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16 NOV. 2026
ID : 085-218501906-20261112-103_11_26-DE

Rocheservière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation : **6 novembre 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**
Nombre de présents : **23**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU — Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER — M. Jérôme GAUVRIT — Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN — Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : M. Patrick BOURMAUD a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD – Mme Emmanuelle PATRON a donné pouvoir à M. Laurent RENNER – M. Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THÉPAULT

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine ROBERT comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 103.11.26
***OBJET* : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. Antoine ORCIL, adjoint en charge de l'environnement et des mobilités présente le rapport d'activités 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, compétence transférée à Terres de Montaigu - Communauté d'Agglomération.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,*
***Considérant** le rapport d'activités 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif établi par les services de Terres de Montaigu Agglomération,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

La secrétaire de séance

Sandrine ROBERT

MAIRIE DE ROCHESERVIERE 85620 (Vendée)

Le Maire

Laurent BERTAUD

MAIRIE DE ROCHESERVIERE 85620 (Vendée)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16 NOV. 2026
ID : 085-218501906-20261112-104_11_26-DE

Rocheservière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation : **6 novembre 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**

Nombre de présents : **23**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU — Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER — M. Jérôme GAUVRIT — Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN — Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : M. Patrick BOURMAUD a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD – Mme Emmanuelle PATRON a donné pouvoir à M. Laurent RENNER – M. Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THÉPAULT

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine ROBERT comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 104.11.26
***OBJET* : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

M. Antoine ORCIL, adjoint en charge de l'environnement et des mobilités présente le rapport d'activités 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, compétence transférée à Terres de Montaigu - Communauté d'Agglomération.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,*
***Considérant** le rapport d'activités 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par les services de Terres de Montaigu Agglomération,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

La secrétaire de séance

Sandrine ROBERT

MAIRIE DE ROCHESERVIERE * 85620 (Vendée) *

Le Maire

Laurent BERTAUD

MAIRIE DE ROCHESERVIERE * 85620 (Vendée) *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16 NOV. 2026
ID : 085-218501906-20261113-105_11_26-DE

Rocheservière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation : **6 novembre 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**
Nombre de présents : **23**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU — Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER — M. Jérôme GAUVRIT — Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN — Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : M. Patrick BOURMAUD a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD – Mme Emmanuelle PATRON a donné pouvoir à M. Laurent RENNER – M. Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THÉPAULT

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine ROBERT comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 105.11.26
***OBJET* : SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION PATRIMOINE CERVIÈROIS**

Mme Hélène PAVAGEAU, adjointe en charge de la Vie Culturelle - Patrimoine - Tourisme, expose :

L'association du Patrimoine Cervièrois sollicite une subvention de 200 € auprès de la commune de Rocheservière correspondant aux frais d'organisation portés par elle dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine (JEP) de septembre 2026.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** le Budget Primitif 2026 voté par le conseil municipal le 5 mars 2026,*
***Considérant** la demande de subvention déposée par l'association Patrimoine Cervièrois,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 € à l'association du Patrimoine Cervièrois pour les frais portés par l'association dans le cadre des JEP 2026,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

La secrétaire de séance

Sandrine ROBERT

MAIRIE DE ROCHESERVIERE 85620 (Vendée)

Le Maire

Laurent BERTAUD

MAIRIE DE ROCHESERVIERE 85620 (Vendée)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16 NOV. 2026
ID : 085-218501906-20261112-106_11_26-DE

Rocheservière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation : **6 novembre 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**
Nombre de présents : **23**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU — Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER — M. Jérôme GAUVRIT — Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN — Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : M. Patrick BOURMAUD a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD – Mme Emmanuelle PATRON a donné pouvoir à M. Laurent RENNER – M. Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THÉPAULT

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine ROBERT comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 106.11.26
***OBJET* : CESSION DE PARCELLES - LIEU-DIT LA SAUVINIÈRE - A M. ET MME LIONEL ELINEAU – DELIBERATION RECTIFICATIVE**

M. le Maire expose :

Suite à une enquête publique, le Conseil municipal a acté par délibération n°57.06.26 la cession aux époux ELINEAU :

- ✓ De la parcelle ZI 251 d'une superficie de 282 m² pour un montant de 564 € soit 2 € le m²,
- ✓ De la parcelle ZI 253 d'une superficie de 515 m² (hors enquête publique) pour un montant de 515 € soit 1 € le m².

Les frais d'enquête publique étaient pris en charge par l'acquéreur à proportion du nombre de dossiers présentés.

Or, concernant la parcelle ZI 253, il s'agit de la régularisation d'un échange à titre gratuit, ayant déjà eu lieu mais n'ayant pas fait l'objet d'un acte.

Aussi, il convient de modifier la délibération n°57.06.26.

***Vu** la délibération n°57.06.26 actant la cession de parcelles aux Epoux ELINEAU,*
***Considérant** la nécessité de modifier les modalités de la transaction pour la parcelle ZI 253 de 515 m²,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↘ **APPROUVE** la cession de la parcelle ZI 251 de 282 m² à M. et Mme Lionel ELINEAU – habitants de la Sauvinière - pour un prix de 564 € (2 euros le m²),
- ↘ **APPROUVE** le transfert de propriété de la parcelle ZI 253 de 515 m² à M. et Mme Lionel ELINEAU à titre gratuit,
- ↘ **INDIQUE** que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs,
- ↘ **INDIQUE** qu'une quote-part des frais de l'enquête publique, (à proportion du nombre de dossiers), soit 518,86 € sont à la charge des acquéreurs,
- ↘ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16 NOV. 2026
ID : 085-218501906-20261112-106_11_26-DE

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°57.06.26.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

La secrétaire de séance

Sandrine ROBERT

MAIRIE DE ROCHESERVIERE 85620 (Vendée)

Le Maire

Laurent BERTAUD

MAIRIE DE ROCHESERVIERE 85620 (Vendée)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16 NOV. 2026
ID : 085-218501906-20261112-107_11_26-DE

Rocheservière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation : **6 novembre 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**
Nombre de présents : **23**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU — Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER — M. Jérôme GAUVRIT — Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN — Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : M. Patrick BOURMAUD a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD – Mme Emmanuelle PATRON a donné pouvoir à M. Laurent RENNER – M. Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THÉPAULT

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine ROBERT comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 107.11.26
***OBJET* : AFFAIRES SCOLAIRES – RESEAU D'AIDES SPECIALISÉES AUX ELEVES EN DIFFICULTÉ (RASED) DE LA CIRCONSCRIPTION**

Mme Iraceme GONCALVES, adjointe en charge des affaires scolaires, sociales, de l'enfance et de la jeunesse, expose :

Le RASED est une structure éducative permettant d'apporter une aide spécialisée et adaptée aux enfants rencontrant des difficultés scolaires.

Un redécoupage des circonscriptions de l'éducation nationale en Vendée à la rentrée 2019 a eu pour conséquence de réorganiser le RASED sur le département. Un nouveau RASED a été implanté sur la commune de Chavagnes en Paillers à l'école Jules Verne. Le groupe scolaire Gaston Chaissac est rattaché à ce RASED.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la commune de ROCHESERVIERE est appelée à participer aux charges de fonctionnement de ce réseau à hauteur de 293,88 €.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** le Budget Primitif 2026 voté par le conseil municipal le 5 mars 2026,*
***Vu** la demande de participation reçue par courrier le 15 octobre 2026 de la Commune de Chavagnes en Paillers,*

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16 NOV. 2026
ID : 085-218501906-20261112-107_11_26-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la participation communale à hauteur de 293,88 € pour les charges du RASED pour l'année 2025/2026.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

La secrétaire de séance

Sandrine ROBERT

MAIRIE DE ROCHESERVIERE 85620 (Vendée)

Le Maire

Laurent BERTAUD

MAIRIE DE ROCHESERVIERE 85620 (Vendée)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16 NOV. 2026
ID : 085-218501906-20261112-108_11_26-DE

Rocheservière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation : **6 novembre 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**
Nombre de présents : **23**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU — Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER — M. Jérôme GAUVRIT — Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN — Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : M. Patrick BOURMAUD a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD – Mme Emmanuelle PATRON a donné pouvoir à M. Laurent RENNER – M. Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THÉPAULT

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine ROBERT comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 108.11.26
***OBJET* : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF DU PROGRAMME DE VÉGÉTALISATION DU GROUPE SCOLAIRE GASTON CHAISSAC ET DES MODALITÉS DE FINANCEMENT**

M. Antoine ORCIL, adjoint en charge de l'environnement et des mobilités expose :

En 2023/2024, le Cabinet Green Life Expérience a réalisé une étude de faisabilité en vue de la renaturation des cours des écoles maternelle et élémentaire de Gaston CHAISSAC. Des ateliers ont été menés avec des enseignants, des parents d'élèves, d'élus et d'agents de la Commune constitués en Comité de Pilotage. Le bilan de ces travaux a fait l'objet d'une présentation aux élus de la précédente mandature et au COPIL.

Depuis 2025, le Bureau d'Ingénierie de Terres de Montaigu accompagne la Commune en tant qu'assistant à maître d'ouvrage et une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée par la délibération n°113.12.25 à Atelier Clotilde DRIN – Paysagiste conceptrice pour :

- *Etablir un avant-projet*
- *Préparer le Dossier de consultation des entreprises*
- *Assister à la passation des contrats de travaux*
- *Diriger et réceptionner des travaux*

Les objectifs du programme de travaux traduits dans l'avant-projet définitif présenté aux élus sont :

- *Inscrire le projet dans une vision globale de la cour d'école en connexion avec son environnement, intégrant les différents enjeux.*
- *Proposer un lieu propice au bien-être des enfants et des équipes.*
- *Privilégier l'utilisation de matériaux locaux : végétaliser et renaturer les lieux au travers du développement d'une trame verte qualitative, tout en anticipant l'entretien nécessaire et la gestion entre les différents acteurs. Utilisation possible de faire scier du bois local du Bois de la Pierre aux lutins (cèdre et douglas),*
- *Intégrer la future parcelle attenante aux dortoirs et au cagibi des enseignants de l'école maternelle.*
- *Respecter l'enveloppe budgétaire allouée pour le réaménagement, de 90 000€.*

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16 NOV. 2026
ID : 085-218501906-20261112-108_11_26-DE

Le coût estimatif du programme de travaux s'élève à 103 000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- **Fonds de concours Environnement Terres de Montaigu : 35 830 €**
- **Fonds Vert (opérateur/instructeur : Agence de l'Eau Loire Bretagne) – taux demandé 35 % HT des dépenses éligibles : 25 041 €**
- **Financement de la commune : 42 129 €**

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** le Budget Primitif 2026 voté par le Conseil municipal le 5 mars 2026,*
***Vu** l'avant-projet définitif du programme de végétalisation du groupe scolaire Gaston Chaissac,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'avant-projet définitif du programme de végétalisation du groupe scolaire Gaston Chaissac
- **FIXE** le coût d'objectif du programme à 103 000 € TTC,
- **FAIT ETABLIR** le dossier de consultation des Entreprises (DCE) et **LANCE** la consultation,
- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours Environnement de Terres de Montaigu Agglomération d'un montant de 35 830 €,
- **SOLLICITE** une aide financière au titre du Fonds Vert via l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

La secrétaire de séance

Sandrine ROBERT

MAIRIE DE ROCHESERVIERE 85620 (Vendée)

Le Maire

Laurent BERTAUD

MAIRIE DE ROCHESERVIERE 85620 (Vendée)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16 NOV. 2026
ID : 085-218501906-20261112-109_11_26-DE

Rocheservière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

Date de la convocation : **6 novembre 2026**
Nombre de conseillers en exercice : **27**
Nombre de présents : **23**
Nombre de votants : **27**

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Laurent BERTAUD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Laurent BERTAUD – M. Patrice PAVAGEAU – Mme Iraceme GONCALVES – M. Antoine ORCIL – Mme Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – Mme Julie DURANTEAU — Mme Hélène PAVAGEAU – Mme Marie-Andrée LARDIÈRE – M. Bruno GOUPILLEAU – Mme Christine PITREY – M. Pascal MORINEAU – Mme Valérie BRÉTÉCHER – M. Laurent RENNER — M. Jérôme GAUVRIT — Mme Sandrine ROBERT – M. Régis GAUTHIER – M. Grégory THÉPAULT – Mme Virginie PINEAU – Mme Aurélie JOULIN — Mme Cyrielle BACHELIER – Mme Marion CHOBLET – M. Fabien GUILBAUD.

ETAIENT REPRESENTÉS : M. Patrick BOURMAUD a donné pouvoir à M. Laurent BERTAUD – Mme Emmanuelle PATRON a donné pouvoir à M. Laurent RENNER – M. Fabrice SORIN a donné pouvoir à M. Régis GAUTHIER – M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THÉPAULT

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine ROBERT comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 109.11.26
***OBJET* : SERVICE BÂTIMENTS COMMUNAUX : CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A TEMPS NON COMPLET**

M. le Maire expose :

Le départ de la collectivité d'un agent d'entretien fin décembre impose la réorganisation des missions d'entretien et nécessite la création d'un poste non permanent pour 1 an à compter du 1er janvier 2027.

Ainsi, il est proposé de créer un poste à durée déterminée à raison de 13,45 heures annualisées par semaine pour une durée de 1 an (du 1er janvier au 31 décembre 2027) pour le ménage dans certains bâtiments communaux et certains espaces de l'école publique Gaston Chaissac.

***Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 ;*
***Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent technique contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'entretien de bâtiments communaux.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➘ **DECIDE** de créer un emploi temporaire :

- *Motif du recours à un agent contractuel :* article L.332-23 al.1° « accroissement temporaire d'activité » du Code Général de la Fonction Publique,
- *Durée du contrat :* 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs soit du 1er janvier au 31 décembre 2027,
- *Temps de travail :* 13,45 heures annualisées par semaine soit 38,43 % d'un temps complet,
- *Nature des fonctions :* agent d'entretien polyvalent des bâtiments communaux,
- *Niveau de recrutement :* adjoint technique territorial,
- *Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire, condition d'expérience professionnelle) :* capacité et compétence en nettoyage de bâtiments
- *Niveau de rémunération :* grille indiciaire d'adjoint technique auquel s'ajoute le régime indemnitaire (IFSE = 50€/mois base TC) le cas échéant

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 16 NOV. 2026
ID : 085-218501906-20261112-109_11_26-DE

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de recrutement correspondant,
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois ci-dessus seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire,

La secrétaire de séance

Sandrine ROBERT

Le Maire

Laurent BERTAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.